



# **Demande de subvention**

## *Aide à la Formation*



Communauté de Communes  
de la  
**VEZOUZE**

**Nom de l'association :** .....

**Nom du stagiaire :** .....

Communauté de Communes de la Vezouze  
38rue de la Voise BP 8  
54450 BLAMONT

☎ 03 83 42 46 46

Fax : 03 83 42 46 47

Courriel : [animation@cc-vezouze.fr](mailto:animation@cc-vezouze.fr)

# **Règlement d'attribution d'aide à la formation**

## ***ARTICLE 1 : CONSTITUTION DES DOSSIERS :***

La Communauté de Communes de la Vezouze n'examine que les dossiers complets déposés à son siège 2 mois avant le début de la formation et se réserve le droit de demander tout complément d'information à l'association pour son instruction.

## ***ARTICLE 2 : OBJET DES SUBVENTIONS***

La Communauté de Communes de la Vezouze souhaite faciliter l'intervention de personnes qualifiées au sein des associations du territoire en attribuant une aide à la formation dans l'objectif de développer des compétences sur le territoire pour réduire les coûts d'interventions.

## ***ARTICLE 3 : INSTRUCTION DES DEMANDES***

Les demandes font l'objet d'une instruction Comité Consultatif Animation Socio-Culturelle de la Communauté de Communes, ce dernier est chargé d'émettre un avis. La décision définitive étant de la compétence du bureau de la Communauté de Communes de la Vezouze. Un représentant de votre association devra présenter le projet au Comité Consultatif Animation Socio-Culturel.

## ***ARTICLE 4 : MONTANT DES SUBVENTIONS :***

L'aide allouée correspond à un taux compris entre 15 % et 30 % du coût de la formation, déterminé par le Comité Consultatif Animation Socio-Culturelle en fonction du plan de financement présenté. Un plafond fixant l'aide maximale par dossier est défini à hauteur de 400 euros. Un résiduel de 20 % minimum doit rester obligatoirement à la charge du demandeur.

## ***ARTICLE 5 : MODALITE DE REGLEMENT***

L'aide de la Communauté de Communes est limitée à 400 euros maximum par stagiaire, dans la limite de l'enveloppe prévue. La subvention est versée de cette manière :

- 50 % de la subvention après le stage de formation. Le règlement s'effectuera à l'organisme de formation ou à l'association partenaire après présentation de la facture, à l'issu du stage.
- Le solde de la subvention (50%) sera versé après réalisation des heures dues au secteur, après présentation d'une attestation de l'association ayant bénéficié des interventions.

# RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

## ***Président***

Nom – prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Tél. : ..... fax : ..... Courriel.....

## ***Trésorier***

Nom – prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Tél. : ..... fax : ..... Courriel : .....

## ***Secrétaire***

Nom – prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Tél. : ..... fax : ..... Courriel : .....

Date de la création : .....

Nombre de membres : .....

## **Pièces à fournir**

- Lettre de demande de subvention à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vezouze
- Descriptif général de la formation
- Curriculum vitae du stagiaire
  - Attestation de l'association associée à la demande, s'engageant dans le partenariat
  - Plan de financement de l'opération (budget prévisionnel)

### **Comptabilité :**

- compte de résultat N-1
- Bilan N-1
- Relevé d'Identité bancaire de l'association
- Statuts de l'association (pour la première demande ou en cas de modification).

**Réservé à la  
Communauté de Communes de la Vezouze**

**Dossier n° :** .....

**Reçu le :** .....

**Présenté à la commission le :** .....

**Avis de la commission :**

.....  
.....  
.....  
.....

**Présenté au bureau le :** .....

**Décision du bureau :**

.....  
.....  
.....  
.....

**Notifié le :** .....

**Justificatif reçu le :** .....

**Délibération du :** .....

**Mandaté le :** .....